

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°10

page 1/3

### EXTRAIT :



#### Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 28 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, L. BRARD, L. GUILLARD.

#### POUVOIRS ( 12 ):

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS  
AF. BOURAT mandante a pour mandataire M. RABUSSIER  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD  
K.WEINLAND mandante a pour mandataire F. MERY  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ  
C. PAILLER mandant a pour mandataire G. MICHAUD  
E. FARHAT mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire

#### EXCUSES ( 1 ):

A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Aménagement des quais de Vienne - Requalification de la place Notre Dame - Protocole d'accord avec la SCI du Château**

*La commune de Châtellerault a engagé les travaux d'aménagement des bords de Vienne qui mettront en valeur les rives et les quais dans le but de profiter pleinement de la rivière (espaces piétonniers, lieux d'animation etc).*

*L'opération lancée en rive droite consiste à aménager la partie située entre le pont Henri IV et le site Alaman, prenant notamment en compte la réalisation d'un élargissement du perré de rivière au niveau le plus étroit des quais et la réfection de la place du château et de la place Notre Dame (sur 150 mètres).*

*Dans cette perspective, la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section CT n°1, située place Notre Dame, sur laquelle est édifié un garage qui sera démoli. Cette parcelle jouxte la parcelle cadastrée section CT n° 2, propriété de la SCI du Château, représentée par M. VILLEDIEU.*

*Le projet communal de requalification de la place Notre Dame comprend un redécoupage de ces deux parcelles par échange de portions d'une surface identique de 18 m<sup>2</sup> environ, de telle manière que la cour de M. VILLEDIEU présente, avant comme après la réalisation de l'échange et des travaux, une surface de 60 m<sup>2</sup> environ, mur inclus.*

*Par ailleurs, le programme de travaux sur ces deux parcelles est le suivant :*

- démolition du garage et du mur de clôture,*
- reconstruction d'un mur de clôture, avec réalisation d'un emmarchement,*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°10

page 2/3

*Cet échange a pour but de valoriser l'ensemble de la place de manière homogène, tout en offrant plus d'espace à la circulation piétonne. La Commune s'est rapprochée de M. VILLEDIEU pour lui soumettre ce projet global d'échange de terrains et de réalisation de travaux.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce protocole d'accord et sur cet échange foncier.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** le code civil, notamment les articles 1702 et suivant sur l'échange,

**VU** la délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le lancement de l'opération d'aménagement des bords de Vienne en rive droite du pont Alaman au site Henri IV,

**VU** le projet de protocole d'accord,

**VU** l'estimation des Domaines en date du 12 juillet 2018,

**CONSIDÉRANT** que les travaux mentionnés ci-dessus s'inscrivent dans le projet global de requalification de la place Notre Dame,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 7 février 2019**

**n°10**

**page 3/3**

**CONSIDÉRANT** que M. VILLEDIEU consent à la démolition de sa clôture pour permettre l'échange de terrain et contribuer à la requalification de la place,

**CONSIDÉRANT** que cet aménagement passe par une recherche d'harmonisation des constructions, ainsi qu'une harmonisation des usages piétonniers,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière et de travaux,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le protocole d'accord entre la commune de Châtellerault et la SCI du Château, dont le siège social est situé 1 chemin du Petit Nintré à Thuré (86540), représentée par son gérant, Monsieur Philip VILLEDIEU, concernant le redécoupage des parcelles cadastrées section CT n°1 et CT n° 2 par échange de portions d'une surface identique de 18m2 environ, ainsi que la réalisation des travaux de clôture correspondant à la nouvelle division foncière,
- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section CT n°2 située 30 quai du Château à Châtellerault, pour une surface d'environ 18 m², appartenant à la SCI du Château dont le siège social est situé 1 chemin du Petit Nintré à Thuré (86540), représentée par Monsieur Philip VILLEDIEU, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, et en échange de lui céder une partie de la parcelle cadastrée section CT n°1 située 32 quai du Château à Châtellerault, ledit échange étant réalisé sans soulte.
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me Tarte, notaire à Châtellerault, dont les frais seront pris en charge par la commune.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

le 8 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER